



approuvé le 16/09/2024
publié le 18/09/2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusée : Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Aymeric GIRARDON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 ;
- ADMINISTRATION : création des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION : composition des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION : création des comités consultatifs ;
- ADMINISTRATION : composition des comités consultatifs ;
- ADMINISTRATION : élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois (création, modification et suppression de postes) ;
- VOIRIE : signature d'une convention tripartite entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et M. Jérôme CROZIER.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 13 mai 2024

Véronique BOUCHARD explique qu'il est difficile de se prononcer dans la mesure où elle n'a pas assisté à ce conseil municipal.

Diogène BATALLA propose que les personnes n'étant pas présentes s'abstiennent.

Rémi BROSSIER explique avoir lu le procès-verbal et être d'accord avec ce qui a été écrit.

Approbation du procès-verbal du jour du conseil municipal du 13 mai 2024 selon le détail ci-dessous :

- **6 POUR** : Diogène BATALLA, Rémi BROSSIER, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON) ;
- **13 ABSTENTIONS** : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA et Léo MOLINIE.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 24 juin 2024

Aymeric GIRARDON souhaite apporter les modifications suivantes :

- Jean-Pierre BLANCHARD est adjoint délégué aux bâtiments communaux (et non bâtiments publics) ;
- La commission dénommée voirie/réseaux divers/sécurité routière est bien nommée aménagement de l'espace public/voirie, réseaux, divers (VRD)/sécurité routière.

Véronique BOUCHARD demande des précisions sur cette modification.

Aymeric GIRARDON explique que la commune a un domaine public et un domaine privé. Les bâtiments communaux regroupent donc les deux domaines de la commune.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du jour du conseil municipal du 24 juin 2024 avec les modifications demandées par Aymeric GIRARDON.

2024-32 Délibération relative à la création des commissions municipales

Rapporteur : Diogène BATALLA

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont donc des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé de créer 2 commissions municipales avec les thématiques suivantes :

Nom commission	Descriptif de la commission
Commission Finances / Vie économique	<ul style="list-style-type: none">- Montage et suivi du budget- Validation des flux de paiement au quotidien- Développement économique de la commune- Relations avec les commerçants
Commission Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">- Présentation des dossiers d'urbanisme- Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU les commissions proposées et les thématiques abordées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** 2 commissions municipales avec les thématiques définies ci-dessus.

2024-33 Délibération relative à la composition des commissions municipales

Rapporteur : Diogène BATALLA

Pour faire fonctionner ces différentes commissions, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Le maire sera le président d'office de chaque commission. Un vice-président (homme ou femme) sera élu lors de la première réunion de chaque commission, qui seront convoquées dans les huit jours suivants leur création.

Afin de respecter la pluralité du scrutin de l'élection municipales, les commissions seront composées d'élus de la liste majoritaire et de chaque liste minoritaire. Certaines commissions seront ouvertes aux membres extérieurs, donc non élus.

La commission **finances/vie économique** sera composée de 7 élus répartis comme suit : 5 de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire. Elle ne sera pas ouverte aux membres extérieurs.

La commission **urbanisme** sera composée de 5 élus répartis comme suit : 3 de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire. Elle ne sera pas ouverte aux membres extérieurs.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU le résultat du scrutin de l'élection municipale ;

VU les candidatures des élus dans les différentes commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 5 élus le nombre de membres répartis comme suit : 3 élus de la liste majoritaire et 1 élu de chaque liste minoritaire pour la commission urbanisme ;
- **DE FIXER** à 8 élus le nombre de membres répartis comme suit : 6 élus de la liste majoritaire et 1 élu de chaque liste minoritaire pour la commission finances/vie économique ;
- **DE NOMMER** les membres de ces commissions selon le tableau ci-après :

Nom commission	Liste des membres élus
Commission Finances / Vie économique	1- Aymeric GIRARDON 2- Isabelle BONNET 3- Léo MOLINIE 4- Evelyne GIRARDON 5- Jean-Pierre BLANCHARD 6- Karine LORENZO 7- Elvine LEON 8- Etienne DUVAL
Commission Urbanisme	1- Aymeric GIRARDON 2- Chani PETIT 3- vacant 4- Elvine LEON 5- Sandra LEZIN

Diogène BATALLA propose d'installer lundi 8 juillet la commission urbanisme à 18h30 et la commission finances à 18h45. L'ordre du jour sera l'installation administrative et le vote du vice-président de la commission.

2024-34 Délibération relative à la création des comités consultatifs

Rapporteur : Diogène BATALLA

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des comités consultatifs. Ils sont constitués en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créés pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces comités consultatifs se réunissent sous la présidence d'un membre du conseil municipal et peuvent accueillir des membres de la société civile.

Ces comités consultatifs sont donc des commissions d'étude. Ils émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé de créer 7 comités consultatifs avec les thématiques suivantes :

Nom du comité consultatif	Descriptif du comité consultatif
Comité consultatif Agriculture / Environnement	<ul style="list-style-type: none">- Jardins familiaux et partagés- Rencontres et accompagnement des agriculteurs face à leurs difficultés- Lutte contre les nuisibles- Lutte contre l'ambroisie
Comité consultatif Aménagement de l'espace public / Voirie, Réseaux et Divers (VRD) / Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none">- Etude et suivi des travaux d'aménagement de l'espace public- Étude de la circulation douce et des aménagements de sécurité routière- Mobilités en lien avec la CCPA- Etude de la gestion et collecte des déchets avec la CCPA
Comité consultatif Bâtiments communaux / Cimetière / Patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des bâtiments (école, salle polyvalente, etc.)- Suivi des prestataires- Déploiement du photovoltaïque- Lien avec le Patrimoine
Comité consultatif Communication / Culture	<ul style="list-style-type: none">- Rédaction des bulletins municipaux- Gestion des moyens de communication (Site internet, PanneauPocket, panneau lumineux, panneaux d'affichage...)- Promotion de la culture- Gestion de la médiathèque- Festi'livres
Comité consultatif Education / Enfance / Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des affaires scolaires et périscolaires- Gestion de la micro-crèche- Encadrement du Conseil Municipal des Jeunes- Planification des chantiers jeunes- Lien MJC- Formations à la population
Comité consultatif Evènementiel / Vie associative / Sport & Equipements sportifs	<ul style="list-style-type: none">- Organisation des évènements de la municipalité et coordination avec les associations et commerçants- Organisation du repas des aînés- Organisation des cérémonies officielles- Accompagnement des associations dans leurs besoins- Gestion des équipements sportifs- Parcours santé
Comité consultatif Sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Plan Communal de Sauvegarde- Plan Particulier Mesures Sécurité- Vidéoprotection- Participation citoyenne

VU l'article L 2143-2 du CGCT ;

VU les comités consultatifs proposés et les thématiques abordées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** 7 comités consultatifs avec les thématiques définies ci-dessus.

2024-35 Délibération relative à la composition des comités consultatifs

Rapporteur : Diogène BATALLA

Pour faire fonctionner ces différents comités consultatifs, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les comités consultatifs de leur choix.

Le maire désignera le vice-président de chaque comité consultatif.

Afin de respecter la pluralité du scrutin de l'élection municipales, les comités consultatifs seront composés d'élus de la liste majoritaire et de chaque liste minoritaire.

Chaque comité consultatif sera composé de 5 élus répartis comme suit : 3 de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire. A défaut, la liste majoritaire pourra compléter le nombre d'élus si les deux autres listes ne présentent pas de candidats.

Ces comités consultatifs seront également accessibles aux membres extérieurs de la société civile.

Chaque liste peut flécher jusqu'à deux membres extérieurs. Auxquelles peuvent s'ajouter jusqu'à deux personnes qui ne sont sur aucune liste.

Le tableau ci-après détaille la composition de ces comités avec les codifications suivantes :

- Rang 1 : membres élus ou membres extérieurs fléchés par la liste « Ensemble, toujours pour Fleurieux » ;
- Rang 2 : membres élus ou membres extérieurs fléchés par la liste « Nouvel élan pour Fleurieux » ;
- Rang 3 : membres élus ou membres extérieurs fléchés par la liste « S'investir pour l'avenir » ;
- Rang 4 : membres extérieurs ne figurant sur aucune liste.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU le résultat du scrutin de l'élection municipale ;

VU les candidatures des élus dans les différents comités consultatifs ;

VU les candidatures des membres extérieurs dans les différents comités consultatifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 5 élus le nombre de membres répartis comme suit : 3 élus de la liste majoritaire et 1 élu de chaque liste minoritaire pour chaque comité consultatif ;
- **DE DIRE** que la liste majoritaire peut compléter le nombre d'élus de chaque comité consultatif si les deux autres listes ne présentent pas de candidats ;
- **DE FIXER** à 2 le nombre de personnes extérieures maximum pouvant être fléchées par chaque liste (rangs 1, 2 et 3) ;
- **DE FIXER** à 2 le nombre de personnes extérieures maximum qui ne sont sur aucune des trois listes (rang 4) ;
- **DE NOMMER** les membres de ces comités consultatifs selon le tableau ci-après :

Nom comité consultatif	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Comité consultatif Agriculture / Environnement	1- Aymeric GIRARDON 1- Albane GENIN 1- Rémi BROSSIER 2- Olivier CHAMBE 3-	1- Daniel DEZE / Catherine BONDAVALLI 2- Alison GAUDICHON / Jean-Michel GOLFIER 3-Vincent PERELLE 4-

Nom comité consultatif	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Comité consultatif Aménagement de l'espace public - Voirie - Réseaux divers – Sécurité Routière	1- Aymeric GIRARDON 1- Chani PETIT 1- 2- Olivier CHAMBE 3- Sandra LEZIN	1- Jérôme JEANPIERRE / Noëlle ITE-PRAT 2- Yann MARION 3- 4- Alexandre PAPIN
Comité consultatif Bâtiments communaux – Cimetière – Patrimoine	1- Jean-Pierre BLANCHARD 1- Aymeric GIRARDON 1- Evelyne GIRARDON 2- Véronique BOUCHARD 3-	1- Jérôme JEANPIERRE 2- Jean-Michel GOLFIER / Caroline BENOIT GONIN 3- Jérôme CHEMIER 4-
Comité consultatif Communication - Culture	1- Leo MOLINIE 1- Frédérique MOULIGNEAU 1- Albane GENIN / Caroline MIRANDA 2- Véronique BOUCHARD 3-	1- 2- Laurence BOSSY / Caroline BENOIT GONIN 3- Nadine MAMESSIER 4-
Comité consultatif Education - Enfance - Jeunesse	1- Isabelle BONNET 1- Karine LORENZO 1- Albane GENIN / Caroline MIRANDA 2- 3-	1- Catherine BONDAVALLI 2- 3- Stéphanie BABIC 4-
Comité consultatif Evènementiel - Vie associative – Sports & équipements sportifs	1- Evelyne GIRARDON 1- Raphaël DELOIN 1- Chani PETIT / Caroline MIRANDA 2 - 3 -	1- Magali PICARD 2- Caroline BENOIT GONIN 3- Delphine CHARVIEUX 4-
Comité consultatif Sécurité	1- Léo MOLINIE 1- Raphaël DELOIN 1- Aymeric GIRARDON 2- Elvine LEON 3-	1- Bernard GINER 2- Peggy HOERDT 3- Pierre FAYOLLE 4-

2024-36 Délibération relative à l'élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune, composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables, transmise via une délibération du conseil municipal.

Les personnes ayant été nommés commissaires seront informés ensuite par la commune.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU les candidatures présentées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs

1- Diogène BATALLA	17- Noëlle ITE-PRAT
2- Aymeric GIRARDON	18- Bernard GINER
3- Isabelle BONNET	19- Magali PICARD
4- Léo MOLINIE	20- David BILLOT
5- Evelyne GIRARDON	21- Daniel DEZE
6- Jean-Pierre BLANCHARD	22- Alexandre PETIT
7- Caroline MIRANDA	23- Caroline BENOIT GONIN
8- Alain BENISTY	24- Etienne DUVAL
9- Frédérique MOULIGNEAU	25- Sandra LEZIN
10- Raphaël DELOIN	26- Delphine CHARVIEUX
11- Albane GENIN	27- Vincent PEYRE
12- Rémi BROSSIER	28-
13- Karine LORENZO	29-
14- Chani PETIT	30-
15- Jérôme JEANPIERRE	31-
16- Catherine BONDAVALLI	32-

- **DE DIRE** que la liste incomplète sera transmise en l'état.

2024-37 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création, modification et suppression de postes)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Afin de rendre le poste plus attractif de référent périscolaire, il est proposé de modifier les horaires comme suit : de 11h30 à 18h30 sur le temps scolaire 4 jours par semaine. La personne aura la charge l'animation sur le temps méridien et la garderie du soir, puis effectuera des tâches administratives sur l'après-midi (dont facturation cantine) et coordonnera l'ensemble des intervenants pour ce poste de référent périscolaire. Il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste de 16 heures hebdomadaires annualisées à 19 heures. Cette augmentation du temps de travail nécessite la création d'un poste d'agent d'animation.

La suppression du poste existant à 16 heures hebdomadaires annualisées nécessite l'avis du centre de gestion et sera fait dans un deuxième temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE CREER un poste d'agent d'animation à 19 heures hebdomadaires annualisées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- DE FIXER le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2024.

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1 ^è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2 ^è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	3
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	technicien	35h	2
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 1 ^è classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	33h	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	adjoint technique	26h00	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 ^è classe	35h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 ^è classe	33h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 ^è classe	32h	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	8h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Animation	C	adjoint d'animation	19h	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	13h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2

2024-38 Délibération relative à la signature d'une convention tripartite entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et M. Jérôme CROZIER

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

En 2019, le SIEVA a renforcé le réseau d'eau potable chemin de la Pénarde à Fleurieux-sur-l'Arbresle et positionné ce réseau sous la voirie.

Or, il est apparu que cette voirie appartient pour moitié à la commune et pour moitié à M. Jérôme CROZIER, propriétaire de la parcelle AV 0011 située en zone agricole.

En 2023, M. Jérôme CROZIER a sollicité le SIEVA pour raccorder deux de ses parcelles au réseau d'eau potable pour l'alimentation en eau de ses bovins, aux adresses suivantes :

- 423 route de la Roche, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- 500 chemin des Marchaudières, 69380 Civrieux-d'Azergues.

Il souhaite que la fourniture et la pose de ces deux branchements soient effectuées à titre gracieux, en dédommagement de l'installation du réseau d'eau potable sous la parcelle AV 0011 située chemin de la Pénarde à Fleurieux-sur-l'Arbresle. Cela correspond à un montant de 5 009,33 €.

En avril 2024, M. Jérôme CROZIER a relancé le SIEVA pour la réalisation de ces branchements.

Une réunion a eu lieu sur place en présence du SIEVA et la commune, qui ont proposé :

- de régulariser l'emprise du domaine public en achetant à l'abonné la surface nécessaire à la réalisation d'une voirie d'a minima 4 mètres de large sur le chemin de la Pénarde, au montant fixé par évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ;
- de prendre en charge financièrement la fourniture et pose des deux branchements situés au 423 Route de La Roche à Fleurieux-sur-l'Arbresle et au 500 chemin des Marchaudières à Civrieux d'Azergues.

Considérant qu'une canalisation d'eau potable appartenant au SIEVA passe dans les tréfonds du chemin de la Pénarde, sous l'emprise de la parcelle agricole AV 0011, propriété de M. Jérôme CROZIER; Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette emprise du domaine public permettant également de régulariser, dans les mêmes conditions, les tréfonds de la parcelle actuellement occupés par une canalisation du SIEVA ;

Vu l'accord écrit de M. Jérôme CROZIER dans son mail du 18 avril 2024 relatif aux propositions émises par le SIEVA et la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités de régularisation de la canalisation d'eau potable située sous la voirie du chemin de la Pénarde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEVA et M. Jérôme CROZIER ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés en investissement sur l'opération 254 « voirie » du budget 2024.

Informations et décisions du maire

Le comité consultatif « éducation/enfance/jeunesse » aura lieu le mercredi 3 juillet à 18h30.

Le CCAS se réunit le mercredi 3 juillet à 19h00.

L'ensemble des comités consultatifs sera installé d'ici fin septembre 2024.

Rappel : 2^e tour des élections législatives dimanche 7 juillet. Les élus sont invités à se signaler auprès de Caroline pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

Vendredi 5 juillet à 19h00 : pot de départ en retraite de Béatrice BURGHOUT à l'école du Chêne.

Prochains conseils municipaux à 19h30 : lundi 16 septembre / lundi 4 novembre / lundi 9 décembre, précédés d'une commission générale à 19h00.

Prochaines commissions générales à 19h00 : lundi 7 octobre / lundi 18 novembre. Les ordres du jour seront précisés ultérieurement.

Conseil communautaire jeudi 4 juillet.

Sont conseillers communautaires Diogène BATALLA, Frédérique MOULIGNEAU et Elvine LEON.

Chaque personne peut assister au conseil communautaire, la séance est ouverte au public.

Chaque élu municipal reçoit les convocations et comptes-rendus des conseils communautaires.

Véronique BOUCHARD souhaite savoir si la commission du personnel se réunira.

Frédérique MOULIGNEAU explique qu'elle est mobilisable à la demande des agents et qu'elle n'a pas

été réunie jusqu'à présent.

Diogène BATALLA précise qu'elle sera créée lors du prochain conseil municipal.

Léo MOLINIE explique avoir mis à jour le site internet avec les photos des sites de campagne. Si nécessaire, les photos peuvent être modifiées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h18


Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Aymeric GIRARDON

